

*Circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 - BOEN n°13 du 31 mars 2016 : Réussir l'entrée au lycée professionnel  
Circulaire académique du 18 septembre 2017 : priorités de lutte contre le décrochage scolaire*

### OBJECTIF

La période de consolidation de l'orientation qui s'étend de la rentrée jusqu'aux congés d'automne vise à prévenir les risques de décrochage liés à une erreur manifeste d'orientation pour les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année de lycée (2<sup>nde</sup> pro, 1CAP2, 2<sup>nde</sup> GT) à la rentrée scolaire.

Au sein des établissements, dans le cadre du GPDS, les équipes éducatives repèrent les élèves manifestant une volonté de changement d'orientation. Il s'agira notamment d'évaluer l'opportunité d'un tel changement et d'anticiper un désinvestissement préjudiciable à la poursuite du parcours à travers le recueil des avis du professeur principal, du Psy-EN et du chef d'EPL. Les établissements d'origine les accompagnent dans la formulation de vœux de changement de formation et utilisent à cet effet le dossier droit à l'erreur manifeste d'orientation (cf. fiche 25-1).

Le chef d'établissement transmet ce dossier au réseau FOQUALE.

### PUBLIC CONCERNE

Elèves **inscrits en 1ère année de CAP, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou de 2<sup>nde</sup> GT à la rentrée 2018**, souhaitant :

- un changement de spécialité ou champ professionnel au sein de la voie professionnelle
- un changement de voie d'orientation

Pour rappel, les vœux émis par les élèves doivent être en cohérence avec la décision d'orientation de fin de 3<sup>e</sup>.

### PLACES VACANTES

L'affectation se fera sur la base des places vacantes remontées au préalable par les établissements d'accueil à la DSDEN.

Pour tout élève nouvellement inscrit ou quittant un établissement, son enregistrement par l'établissement d'accueil dans la base élèves est **impératif**.

### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les chefs d'établissement d'origine transmettent le dossier (cf. fiche 25-1) au réseau FOQUALE de leur district.

Au niveau de chaque district, le réseau FOQUALE examine l'ensemble des demandes et transmet les dossiers à la DSDEN en vue de la commission départementale.

Les chefs d'établissement d'accueil envoient l'état de leurs places vacantes à leur DSDEN.

Au niveau départemental, une commission d'affectation « droit à l'erreur manifeste d'orientation » se tiendra **le 16 octobre 2018** pour procéder à l'étude des dossiers et à l'affectation des élèves. Celle-ci est présidée par le DAASEN, elle se compose du responsable FOQUALE de chaque district, de DCIO, de la coordinatrice départementale de la MLDS et des IEN-IO.

Les réseaux FOQUALE informent les établissements d'origine et d'accueil des résultats de la commission.

Les DIVEL/DESCO des DSDEN adressent aux familles la notification d'affectation pour une inscription, dans les délais impartis, dans l'établissement d'accueil.



- Pour les élèves nouvellement affectés, une période spécifique d'accueil et d'intégration sera organisée par l'équipe pédagogique.
- Pour les élèves non affectés, ils restent inscrits dans leur établissement d'origine pour y suivre la formation démarrée en septembre 2018.

**Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cette procédure seront précisés dans les circulaires départementales.**